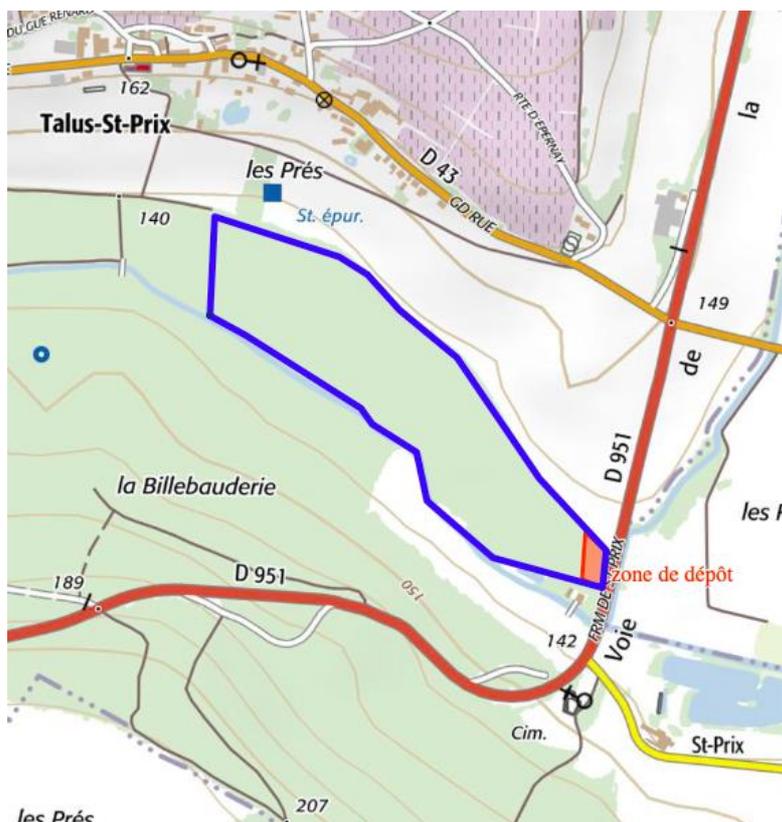


Vente Sur Pied et en Bloc



Demande d'autorisation en cours

Propriétaire
Certification
Département
Localisation
Commune
Lieu-dit
Coordonnées GPS (Degrés décimaux)
Point de rencontre
sécurité conseillé

Indivision Dubois
 PEFC : en cours
 Marne (51)
 Entre Épernay et Sézanne
 Talus-Saint-Prix
 Les Bas-Prés
 Longitude : 3,753779°
 Latitude : 48,825285°
 Mairie de Talus-Saint-Prix



Essences principales Ghoy (50%), Koster (20%),
 Hoogvorst (17%), Hazendans (13%)
Volume présumé 1806 m3
Nombre d'arbres 1703
Volume moyen 1,06 m3/arbre

Nature coupe coupe rase
Parcelles cadastrales ZD 50, 52, 53
Surface 13,3 ha
Marquage points jaune ou rouge
Visite se reporter au plan ci-contre
Lot estimé par Expert les propriétaires + JMP
 SAS Cegeb
 68 rue du Centre 60350 Berneuil S/Aisne
 Tel : 03 44 85 76 60 – Mob : 06 80 99 20 20
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/NB
 Conditions particulières de février 2021

Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m										Nbre	Vol. m3	VU m3
	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70			
peupliers	28	64	135	285	464	399	161	55	18	4	1613	1731	1,1
peupliers chablis		5	14	33	22	16					90	75	0,8
peupliers secs											49		
houppiers (estimation)												+/- 1800 st	
total grumes											1703	1806	1,06

Clauses particulières

Exploitation : tirage des arbres de bordures et de ceux le nécessitant. Coupe rase avant reboisement. Évacuation de tous les produits. Toutes les branches doivent être enlevées des fossés et cours d'eau. Remise en état des chemins et parterres de coupe. Si les rémanents ne sont pas utilisés en BE, broyage. Le terrain doit être apte à la replantation. Zone de dépôt limitée : enlèvement simultané conseillé.

Débardage : par temps sec ou de gel.

Stockage : à l'est, en bord de route, aménagement à charge de l'acquéreur

Délai d'exploitation : 15 octobre 2022

Délai d'enlèvement : 15 octobre 2022

Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 20% au comptant
 40% par Billet à Ordre avalisé au 15.07.2021
 40% par Billet à Ordre avalisé au 15.12.2021

Caution : 25% du montant de la vente sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acquéreur pour le compte du vendeur

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution

